



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS Á:

Agence Parcs Canada
635, 8^e Avenue S.-O., bureau 1300
Calgary (Alberta) T2P3M3
Télécopieur : 403-292-4475

INVITATION TO TENDER

APPEL D'OFFRES

Tender To: Parks Canada Agency
 We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Soumission aux: l'Agence Parcs Canada
 Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente at aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address
 Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Agence Parcs Canada
Bureau 1300
635, 8^e Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P3M3

Title-Sujet Remplacement de glissières de sécurité sur la route 16 Parc national Jasper		
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P420-15-5026/A		Date: 10 avril 2015
GETS Reference No. - No de reference de SEAG PW-15-00677590		Amendment No. - N° de la modif. 002
Solicitation Closes:		
at - á 14 h	on - le 15 avril 2015	Time Zone - Fuseau horaire MDT - HAR
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Nathaniel Pahl		
Telephone No. - No de téléphone (403) 292-4572		Fax No. - No de FAX: (403) 292-4475
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: See Herein - Voir ici		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)

Vendor/Firm Name	
Address - Adresse	
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Titale - Titre	
Telephone No. - N° de telephone: _____	
Facsimile No. - N° de télécopieur: _____	
Signature	Date

Modification 002

La présente modification vise à répondre aux questions d'un soumissionnaire potentiel.

- Q5.** Est-ce que Parcs Canada considérerait des produits autres que le Fleat-350 pour les extrémités de glissière de sécurité qui absorbent les impacts? Le ministère des Transports de l'Alberta a une liste de produits d'essai où figurent certains produits qui permettraient l'installation de tangentes et réduirait le besoin d'élargir davantage l'accotement.
- R6.** Oui. Seuls les produits du NCHRP 350 TL-3 désignés comme « prouvés » seront considérés s'ils satisfont à toutes les exigences du contrat. Reportez-vous à la section 32 17 23, article 2.3.3.
- Q7.** Si le Fleat-350 est le produit demandé, pouvez-vous préciser si l'élargissement de l'accotement sera payé dans le cadre des coûts principaux (conformément à l'article 1.3) ou s'il sera plutôt considéré comme un coût accessoire du point 1.C - Fournir et installer des extrémités de glissière de sécurité qui absorbent les impacts?
- R7.** L'élargissement pour l'installation d'extrémités de glissière de sécurité qui absorbent les impacts sera accessoire au prix unitaire de l'article 1.C, conformément à la section 32 17 23, article 1.4.4.
- Q8.** Les devis indiquent l'utilisation de poteaux de 1 970 mm. Un poteau standard fait 1 829 mm, serait-ce acceptable dans le cadre de ce projet?
- R8.** Oui, si toutes les autres exigences du contrat ont été satisfaites.
- Q9.** Un site est-il fourni pour installer un campement à des fins d'hébergement?
- R9.** Non, reportez-vous à la section 01 14 00, article 1.5.2.
- Q10.** Y a-t-il une aire désignée pour le dépôt des matériaux?
- R10.** Le dépôt est permis à la carrière Marmot si l'entrepreneur coordonne ses activités avec celles des autres entrepreneurs.
- Q11.** Devons-nous supposer que la carrière Marmot est le site de dépôt désigné pour les anciennes glissières?
- R11.** Non, elles devront être déposées à l'extérieur du parc national. Reportez-vous à la section 32 17 23, articles 1.4.1 et 2.1.1.
- Q12.** La section 01 35 31 des Dispositions particulières mentionne des signaleurs certifiés. Ceux-ci peuvent-ils être remplacés par des feux de circulation temporaires?
- R12.** Des signaleurs compétents, certifiés et bien équipés doivent être présents en tout temps conformément à la section 01 35 31, article 1.10 (Régulation de la circulation publique)
- Q13.** Combien y a-t-il de différentes sections de profilés en W?
- R13.** 12
- Q14.** Les travaux comprennent-ils le raccordement des glissières à des ponts?
- R14.** Non.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.